

RÉSUMÉ

*The French translation of the summary below has not been part of the approval process of the Prospectus by the AFM.
La traduction française du résumé ci-dessous n'a pas été soumise au processus d'approbation de l'AFM.*

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** ») et doit être lu comme une introduction au prospectus (le « **Prospectus** ») relatif à l'admission aux négociations de l'intégralité des actions ordinaires de Pluxee N.V. (« **Pluxee** », ou la « **Société** ») d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune (les « **Actions Ordinaires Pluxee** ») sur Euronext Paris, un marché réglementé opéré par Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** ») (l'« **Admission** »). Pluxee s'entend comme le segment d'activité de services Avantages & Récompenses (l'« **Activité de Pluxee** ») qui sera séparée de Sodexo S.A. (« **Sodexo** ») par l'intermédiaire d'une distribution aux actionnaires de Sodexo d'Actions Ordinaires Pluxee détenues par Sodexo (la « **Distribution** »). Aux termes de la Distribution, chaque actionnaire de Sodexo deviendra actionnaire des deux sociétés cotées indépendantes : Sodexo et Pluxee.

Toute décision d'investir dans les Actions Ordinaires Pluxee devra être fondée sur un examen, par l'investisseur, du Prospectus dans son ensemble et de tout éventuel supplément au Prospectus (tel qu'approuvé par l'Autorité des marchés financiers hollandaise (*Stichting Autoriteit Financiële Markten*, l'« **AFM** »)). Un investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon la législation nationale applicable, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant que la procédure judiciaire puisse être initiée. La responsabilité civile n'est encourue que par les personnes ayant déposé le résumé, en ce compris sa traduction, et uniquement dans les cas où le résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, des informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions Ordinaires Pluxee.

Le numéro international d'identification des valeurs mobilières (« **ISIN** ») des Actions Ordinaires Pluxee est NL0015001W49. L'émetteur des Actions Ordinaires Pluxee est la Société et sa dénomination juridique et commerciale sera Pluxee N.V. La Société est domiciliée (*statutaire zetel*) à Amsterdam, Pays-Bas, et son adresse est 16, rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, son numéro de téléphone est le +33 (0) 1 30 85 75 00 et l'adresse de son site internet est www.pluxee.com. La Société est immatriculée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le numéro 91983991 et son identifiant juridique (« **LEI** ») est le 213800RQNIQT48SEEO85.

Le Prospectus a été déposé auprès de l'AFM, l'autorité compétente pour approuver le Prospectus, qui l'a approuvé en tant que prospectus au sens du, et conformément au, Règlement Prospectus en date du 10 janvier 2024. L'adresse de l'AFM est Vijzelgracht 50, 1017 HS Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0)20 797 2000 et l'adresse de son site internet est <http://www.afm.nl>. Pluxee a demandé à l'AFM de notifier son approbation, conformément à l'article 25(1) du Règlement Prospectus, à l'autorité compétente en France, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en fournissant un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément au Règlement Prospectus.

Section B – Informations essentielles concernant l'Émetteur

Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

La Société est l'émetteur des Actions Ordinaires Pluxee. La Société est une société par actions (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) immatriculée conformément aux lois des Pays-Bas et domiciliée (*statutaire zetel*) à Amsterdam aux Pays-Bas. La Société sera convertie en société anonyme (*naamloze vennootschap*) avant l'Admission. Son LEI est 213800RQNIQT48SEEO85, elle exerce son activité selon les lois des Pays-Bas, elle a sa résidence fiscale en France et son centre de décision effectif en France.

La Société, ensemble avec ses filiales au sens de l'article 2:24b du Code civil hollandais (*Burgerlijk Wetboek*, « **BW** ») (chacune, une « **Société du Groupe** » et, prises ensemble, le « **Groupe** »), est un acteur mondial de l'engagement et des avantages aux collaborateurs. Le Groupe est organisé autour de deux activités principales : les avantages aux collaborateurs, ce qui comprend une grande variété d'avantages (des repas aux offres de bien-être et de mobilité en passant par l'alimentation, la culture ou les cadeaux) ainsi que d'autres produits (avantages et récompenses, avantages publics, carburants ou encore gestion de flotte). Les produits du Groupe sont distribués par l'intermédiaire de cartes prépayées et de solutions digitales (ainsi que, dans une moindre mesure, de tickets papiers) utilisées quotidiennement ou occasionnellement par les employés des clients du Groupe auprès d'un réseau de commerçants affiliés. Le modèle d'affaires du Groupe est centré autour de la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes : ses clients, les employés de ces derniers, ainsi que son réseau de commerçants affiliés.

A la date du Prospectus, il y a 147 454 887 actions ordinaires Sodexo d'une valeur nominale égale à 4 euros par action émises et en circulation (les « **Actions Sodexo** »). Immédiatement après la Distribution, sur la base des déclarations publiques de franchissement de seuil des bénéficiaires effectifs des Actions Sodexo et des déclarations de franchissement de seuils reçues par Sodexo de la part des bénéficiaires effectifs des Actions Sodexo, Pluxee prévoit que les titulaires d'Actions Sodexo (autre que des *nominees*) suivants détiendront 3 % ou plus des Actions Ordinaires Pluxee et/ou des droits de vote de Pluxee :

Principaux actionnaires de Sodexo au 30 novembre 2023 et principaux actionnaires de Pluxee prévus à la date de la Distribution

Nom du bénéficiaire effectif	Nombre d'Actions Sodexo détenues par le bénéficiaire effectif	Pourcentage d'Actions Sodexo en circulation détenues par le bénéficiaire effectif ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote de Sodexo détenus par le bénéficiaire effectif	Pourcentage des droits de vote de Sodexo détenu par le bénéficiaire effectif	Nombre d'Actions Ordinaires Pluxee détenues par le bénéficiaire effectif	Pourcentage d'Actions Ordinaires Pluxee en circulation détenues par le bénéficiaire effectif ⁽²⁾	Nombre de droits de vote Pluxee détenus par le bénéficiaire effectif ⁽³⁾	Pourcentage des droits de vote Pluxee détenu par le bénéficiaire effectif ⁽³⁾
Bellon S.A.	63 040 363	42,8 %	125 290 848	58,1 %	63 040 363	42,8 %	125 290 848	57,9 %
Artisan Partners Limited Partnership ⁽⁴⁾	10 806 222	7,3 %	10 806 222	5,0 %	10 806 222	7,3 %	10 806 222	5,0 %
First Eagle Investment Management, L.L.C. ⁽⁴⁾	4 669 458	3,2 %	4 669 458	2,2 %	4 669 458	3,2 %	4 669 458	2,15 %

- (1) Le calcul du pourcentage de détention de chacun des bénéficiaires effectifs listés repose sur un montant total de 147 454 887 Actions Sodexo en circulation au 30 novembre 2023.
- (2) Immédiatement après la Distribution, Pluxee estime que 147 174 692 Actions Ordinaires Pluxee seront émises et en circulation. Le calcul du pourcentage d'Actions Ordinaires Pluxee en circulation détenues par chacun des bénéficiaires effectifs est basé sur une parité d'échange d'une Action Ordinaire Pluxee pour chaque Actions Sodexo détenue par ces bénéficiaires effectifs le 2 février 2024, à la Date d'Enregistrement, dans la mesure où aucune Action Ordinaire Pluxee ne serait distribuée à Sodexo en échange des Actions Sodexo auto détenues. Pluxee estime qu'à la Date d'Enregistrement, il y aura 401 053 Actions Sodexo auto détenues.
- (3) Le pourcentage réel de droits de vote pourrait différer du pourcentage de droits de vote anticipé compte tenu du fait que tous les actionnaires de Sodexo faisant partie de la structure du vote de loyauté (*loyalty voting structure*) de Sodexo ne souhaiteront pas nécessairement rejoindre la structure du vote de loyauté (*Loyalty Voting Structure*).
- (4) Agissant au nom et pour le compte des fonds dont il assure la gestion.

Le Conseil d'administration de la Société est composé de Didier Michaud-Daniel, Michel-Alain Proch, Bénédicte Chrétien, Guillaume Boutin, Bénédicte de Raphélis Soissan, Arnaud Loiseau, Sophie Bellon, Nathalie Bellon-Szabo, François-Xavier Bellon et Laszlo Szabo. Les auditeurs de la Société pour les Etats Financiers Combinés relatifs aux exercices clos aux 31 août 2023, 2022 et 2021 sont KPMG S.A. (France) et Ernst & Young Audit (France).

Quelles sont les informations financières essentielles concernant l'émetteur ?

Comptes de Résultat Combinés

Résultats d'exploitation (en millions d'euros)	Exercice clos au 31 août		
	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 052	842	731
Croissance annuelle du chiffre d'affaires	25%	15%	-
Résultat opérationnel	135	216	142
Résultat net	83	177	119

Situations Financières Combinées

Actifs et capitaux propres (en millions d'euros)	Au 31 août		
	2023	2022	2021
Total de l'actif	5 673	5 296	4 676
Capitaux propres	47	704	688

Flux de Trésorerie Combinés

Flux de Trésorerie (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 août		
	2023	2022	2021
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	559	221	184
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7)	46	(102)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(43)	6	53

Les états financiers combinés audités de la Société pour les exercices clos au 31 août 2023, 2022 et 2021 (les « **Etats Financiers Combinés** ») ont été établis par la Groupe afin de présenter les informations financières historiques des activités de services Avantages & Récompenses du groupe Sodexo dans le contexte de la séparation des activités de services Avantages & Récompenses du groupe Sodexo objet de la Distribution et de l'Admission. Les Comptes Combinés comprennent : (i) les comptes combinés de l'exercice clos les 31 août 2022 et 2021 audités par KPMG S.A. (France) en qualité de commissaire aux comptes de Sodexo ; et (ii) les comptes combinés de l'exercice clos au 31 août 2023 (présentant des informations financières aux 31 août 2022 et 2021 à titre de comparaison) audités conjointement par KPMG S.A. (France) et Ernst & Young Audit (France) en leur qualité de commissaires aux comptes de Sodexo. Les Comptes Combinés ont été établis en suivant des hypothèses de travail présentées dans les notes des Comptes Consolidés.

Les Etats Financiers Combinés présentent une vision indicative des activités historiques de Pluxee en tant qu'entité du groupe Sodexo. Ces Etats Financiers Combinés ne sont dès lors pas nécessairement représentatifs de la situation financière du Groupe, de ses résultats ou même de sa trésorerie si le Groupe avait exercé ses activités en tant qu'entité indépendante pour les exercices présentés, ni même représentatifs de ses résultats futurs. De plus, les Comptes Combinés ne reflètent pas les incidences financières de la séparation du groupe Sodexo.

Les rapports des commissaires aux comptes ne contiennent aucune réserve relative aux informations financières historiques pour les exercices clos les 31 août 2023, 2022 et 2021. Les rapports des commissaires aux comptes contiennent chacun l'observation suivante : « Nous attirons votre attention sur la note 1 « Base de préparation des états financiers combinés » (Basis of preparation of the Combined Financial Statements) des Etats Financiers Combinés, qui décrit leur base de préparation, y compris leur objectif et leur contenu, ainsi que l'approche adoptée pour les préparer. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard ».

Le Prospectus ne présente pas d'informations financières *pro forma*.

Mesures de Performance Alternatives

Certaines parties du Prospectus contiennent des mesures et des ratios financiers non-IFRS qui ne sont pas reconnus comme des mesures de performance ou de liquidité au sens des normes IFRS et que le Groupe ne qualifie pas de mesures alternatives de performance (« **APM** »). Les APM présentées sont utilisées par l'équipe de direction pour contrôler la performance sous-jacente de l'activité et des opérations de Pluxee. En outre, elles peuvent ne pas être indicatives des résultats d'exploitation historiques du Groupe et ne sont pas non plus des mesures destinées à prévoir ses résultats futurs. Ces APM sont présentées dans le Prospectus car considérées par l'équipe de direction comme une mesure supplémentaire importante de la performance du Groupe permettant d'avoir une meilleure compréhension des performances d'exploitation passées du Groupe. La direction estime par ailleurs que ces mesures sont largement utilisées comme moyens d'évaluation des performances opérationnelles et de la liquidité des acteurs du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Le Groupe envisage à l'avenir de publier les APM présentés dans ce Prospectus dans le cadre de son information périodique.

Cependant, toutes les sociétés ne calculent pas ces APM de la même manière ou sur une base uniforme. Par conséquent, ces mesures et ratios ne sont pas comparables aux mesures utilisées sous le même nom ou sous des noms similaires par d'autres sociétés. Ainsi, il convient de ne pas se fier indûment aux APM présents dans le Prospectus, qui ne doivent pas être assimilés au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel, aux flux de trésorerie ou à d'autres indices de performances calculés conformément à IFRS.

Le Prospectus contient les mesures non-IFRS suivantes présentées en tant qu'APM : Volume d'affaires émis, Croissance Interne, EBITDA Courant, Dette Financière Nette (Trésorerie), Flux de Trésorerie Disponible Courant, Trésorerie Générée par les Activités Opérationnelles Courante et Taux de Conversion de la Trésorerie Courante.

Les informations financières essentielles relatives aux APM sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos au 31 août

(en millions d'euros, sauf indication contraire)	2023	2022	2021
Volume d'affaires émis (en milliards d'euros)	22.8	19.2	16.8
Croissance Interne (en chiffre d'affaires comparé à l'année précédente)	25%	13%	-
EBITDA Courant	363	255	209
Dette Financière Nette (Trésorerie)	(859)	(1 254)	(1 219)
Flux de Trésorerie Disponible Courant	480	192	113
Trésorerie Générée par les Activités Opérationnelles Courante	486	364	115
Taux de Conversion de la Trésorerie Courante	132%	75%	54%

Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

Les principaux risques concernent le secteur dans lequel évolue le Groupe, ses activités, sa situation financière, sa structure capitalistique et la structure du Groupe en fonction de leur probabilité de survenance et de l'ampleur attendue de leur incidence négative. Pour effectuer la sélection (ainsi que la sélection des risques propres aux Actions Ordinaires Pluxee détaillées ci-dessous), le Groupe a tenu compte de circonstances telles que la probabilité de réalisation du risque sur la base de la situation actuelle, l'impact éventuel que la réalisation du risque pourrait avoir sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives du Groupe, ainsi que l'attention que la direction du Groupe devrait, sur la base des attentes actuelles, consacrer à ces risques s'ils venaient à se matérialiser. Tout investissement dans les Actions Ordinaires Pluxee comporte un risque. Les investisseurs doivent lire, comprendre et prendre en considération tous les facteurs de risques significatifs avant de prendre la décision d'investir dans les Actions Ordinaires Pluxee.

- Les avantages aux salariés proposés par le Groupe dépendent d'un environnement fiscal et social favorable ; toutes modifications réglementaires de ces cadres fiscaux et sociaux pourraient avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation du Groupe.
- Une défaillance des infrastructures informatiques du Groupe, notamment à la suite de cyber-attaques, pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et son résultat d'exploitation.
- Le Groupe est confronté à des risques liés à la gestion d'un volume important de données et à la protection de la confidentialité de ces données, qui pourraient, s'ils se concrétisent, avoir des répercussions sur le Groupe en termes de coûts ou de volume.
- La capacité du Groupe à croître et à maintenir sa rentabilité pourrait être significativement affectée si les changements en matière de technologie et les attentes des clients et des consommateurs venaient à dépasser son offre de services et le développement de ses outils et processus internes.
- Les risques inhérents à la conduite d'une activité dans des pays émergents pourraient négativement affecter les résultats opérationnels du Groupe.
- Les activités du Groupe sont soumises à un grand nombre de lois nationales et supranationales, politiques et autres obligations (notamment d'origine européenne et brésilienne).
- Le non-respect des lois en matière de lutte contre la corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme pourrait avoir une incidence négative sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.
- Le renforcement de la réglementation relative aux instruments de paiement et aux services pourrait avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.
- Le Groupe est exposé au risque de contrepartie des institutions financières, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.
- Le Groupe est soumis à la législation fiscale de nombreuses juridictions ; des modifications de ces réglementations ou des contestations de la politique fiscale du Groupe pourraient avoir une incidence négative sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.
- Les informations financières historiques de la Société pourraient ne pas être des indicateurs fiables de ses résultats futurs.

Section C – Informations essentielles concernant les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les Actions Ordinaires Pluxee sont des actions ordinaires composant le capital social émis et en circulation de Pluxee, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune. Les Actions Ordinaires Pluxee sont libellées et seront négociées en euros. Pluxee deviendra une société cotée indépendante, qui ne fera plus partie de Sodexo le 1 février 2024 (la « **Date de Détachement** » ou « **Date de Réalisation** »), à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), soit la date de détachement au titre de la distribution en nature des Actions Ordinaires Pluxee (la « **Distribution** »). Les actionnaires de Sodexo, autre que Sodexo au titre de l'auto-détention, détenant des Actions Sodexo le 2 février 2024 (la « **Date d'Enregistrement** ») recevront une Action Ordinaire Pluxee pour chaque Action Sodexo que ledit actionnaire détient. La Distribution des Actions Ordinaires Pluxee sera effectuée le 5 février 2024 (la « **Date de Mise en Paiement** »). En fonction de l'intermédiaire financier considéré, il est prévu que les Actions Sodexo soient créditées sur les comptes titres respectifs, soit à la Date de Mise en Paiement, soit dès que possible après cette date. Le nombre effectif d'Actions Ordinaires Pluxee qui seront distribuées dépendra du nombre total d'Actions Sodexo émises et en circulation à la Date d'Enregistrement, autres que les Actions Sodexo auto détenues. Les Actions Ordinaires Pluxee seront admises à la négociation sur Euronext Paris. Le code ISIN des Actions Ordinaires Pluxee est NL0015001W49.

La notion de « **Statuts** » utilisée ci-dessous fait référence aux statuts de la Société après la modification de sa forme sociale en société anonyme. Les Actions Ordinaires Pluxee auront le même rang et les titulaires d'Actions Ordinaires Pluxee auront droit aux dividendes et aux autres distributions déclarés et payés sur lesdites Actions. Chaque Action Ordinaire Pluxee est assortie de droits de distribution et donne à son titulaire le droit d'assister aux assemblées générales (l'« **Assemblée Générale** ») et d'y disposer d'une voix. Il n'existe aucune restriction relative aux droits de vote attachés aux Actions Ordinaires Pluxee.

Chaque titulaire d'Actions Ordinaires Pluxee (un « **Actionnaire** ») détenant ses Actions Ordinaires Pluxee au nominatif pur (in pure administrative form) pourra à tout moment décider de participer à la structure de vote de loyauté (loyalty voting structure) en demandant à Pluxee que leurs Actions Ordinaires Pluxee soient inscrites dans le registre de loyauté de Pluxee (loyalty register of Pluxee) (le « **Registre des Actions de Loyauté** »). L'inscription des Actions Ordinaires Pluxee dans le Registre des Actions de Loyauté empêchera toute négociation sur le marché des Actions Ordinaires Pluxee en question. Les Actions Ordinaires Pluxee inscrites au nom d'un même Actionnaire dans le Registre des Actions de Loyauté (et donc privée de possibilité de négociation sur le marché) de manière ininterrompue depuis plus de quatre ans donneront droit à une action à droit de vote spécial de Pluxee d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions à Droit de Vote Spécial Pluxee** ») pour chaque Action Ordinaire Pluxee détenue par ledit Actionnaire.

Sur demande de tout titulaire d'Actions Sodexo intégralement libérées inscrites au nominatif au nom dudit titulaire à la Date d'Enregistrement, et conformément au règlement de la structure de vote de loyauté (loyalty voting structure), réalisée dans les 20 Jours de Bourse suivant la Date de Mise en Paiement, la période de quatre ans mentionnée ci-dessus sera considérée comme ayant couru dès le premier jour de la période de détention ininterrompue au nom d'un même titulaire ou par son prédécesseur si les actions bénéficiant des droits décrits ci-dessus ont été acquises par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L..225-124 du Code de commerce.

Tout retrait des Actions Ordinaires Pluxee du Registre des Actions de Loyauté, pour quelque raison que ce soit, impliquera la perte par l'Actionnaire en question de son droit à détenir des Actions à Droit de Vote Spécial Pluxee. Les Actionnaires détenant des Actions à Droit de Vote Spécial Pluxee auront droit à un droit de vote pour chaque Actions Ordinaires Pluxee qu'il détient, ainsi qu'à un droit de vote pour chaque Actions à Droit de Vote Spécial qu'il détient.

Lors de l'émission d'Actions Ordinaires Pluxee ou de l'octroi de droits de souscription d'Actions Ordinaires Pluxee, chaque Actionnaire aura un droit préférentiel de souscription proportionnel au montant nominal total des Actions Ordinaires Pluxee qu'il détient. Les Actionnaires n'ont pas de droit préférentiel de souscription en ce qui concerne les Actions Ordinaires Pluxee émises : (i) aux employés de la Société ou d'une société du Groupe ; (ii) contre une contribution autre qu'en numéraire ; et (iii) à une personne exerçant un droit de souscription d'Actions Ordinaires Pluxee acquis antérieurement. Les droits préférentiels de souscription peuvent être limités ou exclus pour une période déterminée n'excédant pas cinq ans sur décision de l'Assemblée Générale ou de tout autre organe de la Société autorisé par l'Assemblée Générale à cette fin.

Il n'existe aucune restriction de transfert des Actions Ordinaires Pluxee au titre des Statuts ou du droit néerlandais. Le transfert d'Actions Ordinaires Pluxee à des personnes situées ou résidant dans d'autres états que les Pays-Bas, qui en sont citoyens ou qui y possèdent un siège social, pourra cependant être soumis à des règles ou à des restrictions spécifiques en vertu de leurs lois applicables.

En cas de dissolution ou de liquidation de la Société, les produits des actifs de la Société seront versés en priorité aux créanciers sécurisés, puis aux créanciers bénéficiant d'un droit préférentiel (en ce compris les services fiscaux et sociaux) et enfin aux créanciers chirographaires. Le *boni* de liquidation sera distribué entre les Actionnaires en proportion du montant nominal des Actions Ordinaires Pluxee détenues par chacun.

Sous réserve des besoins éventuels, Pluxee cherchera à mettre en œuvre une politique de distribution de dividendes cohérente avec son profil de croissance et de génération de trésorerie, tout en maintenant sa capacité à financer son développement.

Sur quel marché les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Préalablement à l'Admission, il n'y a pas eu d'offre au public pour les Actions Ordinaires Pluxee. Une demande a été soumise aux fins de cotation sur Euronext Paris de l'intégralité des Actions Ordinaires Pluxee sous le symbole « PLX ». La négociation des Actions Ordinaires Pluxee commencera, d'abord sous forme de promesses, le 1 février 2024 (la « **Date de Cotation** »). Au jour du Prospectus, la Société n'a pas formulé de demande d'admission aux négociations des Actions Ordinaires Pluxee sur un autre marché réglementé.

Quels sont les risques essentiels propres aux valeurs mobilières ?

Les risques suivants sont des risques essentiels relatifs aux Actions Ordinaires Pluxee :

- Bellon S.A. détiendra une participation lui octroyant le contrôle de la Société et pourrait se retrouver en situation de conflits d'intérêts avec d'autres Actionnaires.
- Les Actions Ordinaires Pluxee n'ont jamais été cotées par le passé et le prix de marché des Actions Ordinaires Pluxee est soumis aux fluctuations de marché.
- La valeur combinée post-spin-off des Actions Ordinaires Pluxee et des Actions Sodexo pourrait ne peut pas correspondre à la valeur agrégée pré-spin-off des Actions Sodexo.
- Des ventes significatives des Actions Ordinaires Pluxee en lien avec le *spin-off* pourraient intervenir, ce qui pourrait déprécier le prix des Actions Ordinaires Pluxee.

Section D – Informations essentielles concernant l'Admission

Sous quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?

Actions devant être cotées

Pluxee deviendra une société cotée indépendante qui ne fera plus partie du groupe Sodexo, à la Date de Détachement ou à la Date de Réalisation, c'est-à-dire à la date de détachement dans le cadre de la Distribution, le 1 février 2024, à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET). Les Actions Ordinaires Pluxee commenceront à être négociées de manière indépendante sur Euronext Paris ce même jour, à l'ouverture du marché, à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), initialement sous forme de promesses et avec un règlement-livraison le 5 février 2024, la Date de Mise en Paiement. Les actionnaires de Sodexo, autre que Sodexo au titre de l'auto-détention, détenant des Actions Sodexo le 2 février 2024 (la « **Date d'Enregistrement** ») recevront une Action Ordinaire Pluxee pour chaque Action Sodexo que ledit actionnaire détient. La Distribution des Actions Ordinaires Pluxee sera effectuée à la Date de Mise en Paiement. En fonction de l'intermédiaire financier considéré, il est prévu que les Actions Ordinaires Pluxee soient créditées sur les comptes titres respectifs, soit à la Date de Mise en Paiement, soit dès que possible après cette date. Les Actions Ordinaires Pluxee commenceront à être négociées sur Euronext Paris sur une base irrévocable le 5 février 2024, à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET).

Calendrier prévisionnel

Le calendrier ci-dessous présente certaines dates clefs en vue de l'Admission.

Calendrier prévisionnel de l'Admission

Calendrier	Evènement
26 janvier 2024	Avis d'Euronext Paris S.A. annonçant la Distribution Avis d'Euronext Paris S.A. annonçant l'Admission
30 janvier 2024	Assemblée générale des actionnaires de Sodexo à l'approbation de laquelle le spin-off sera soumis
31 janvier 2024	Avis d'Euronext Paris S.A. annonçant le prix de référence technique des Actions Ordinaires Pluxee
1 février 2024	Date de détachement pour les Actions Sodexo Date de Réalisation Date de Cotation – Admission des Actions Ordinaires Pluxee et début des négociations sous forme de promesses sous le symbole « PLX »
2 février 2024	Date d'Enregistrement
5 février 2024	Début des négociations des Actions Ordinaires Pluxee

	Date de Mise en Paiement – Distribution des Actions Ordinaires Pluxee ⁽¹⁾
	Règlement-livraison des Actions Ordinaires Pluxee négociées à compter du 1 février 2024

(1) Par exception, le 31 janvier 2024, Sodexo transférera à Bellon S.A. les Actions Ordinaires Pluxee auxquelles Bellon S.A. a droit au titre de la Distribution en vertu d'un acte de transfert devant être conclu entre Sodexo et Bellon S.A. au plus tard ou avant le 31 janvier 2024. Aux termes de cet acte de transfert, Bellon S.A. s'engagera à maintenir sa participation dans Sodexo entre le 31 janvier 2024 et la Date d'Enregistrement (inclus).

Les dates, heures et échéances indiquées dans le calendrier ci-dessus et dans l'ensemble du Prospectus pourront être ajustées. Dans le cas où les dates, heures et échéances ci-dessus feraient l'objet d'un ajustement, cela sera rendu public par l'intermédiaire d'un communiqué de presse qui sera aussi publié sur le site internet de la Société. Toute autre modification significative devra être rendue publique dans un communiqué de presse publié sur le site internet de la Société, ainsi que dans un supplément au Prospectus soumis à l'approbation de l'AFM (si celui-ci est requis).

Règlement-Livraison des Actions

Société Générale Securities Services (agissant en qualité d'Agent de Distribution) se chargera du règlement-livraison des Actions Ordinaires Pluxee aux Teneurs de Compte d'Actions Sodexo. Un « **Teneur de Compte** » est un intermédiaire financier agréé pour assurer, directement ou indirectement, la tenue des comptes de ses clients auprès d'Euroclear France, et comprend Euroclear Bank SA/NV. TMF agira en tant que teneur de registre néerlandais des actions pour les Actions Ordinaires Pluxee.

Agent de cotation

BNP PARIBAS est l'Agent de Cotation des Actions Ordinaires Pluxee sur Euronext Paris.

Dilution

Non applicable.

Dépenses estimées

Le montant des dépenses, commissions et taxes payables par la Société est estimé à environ 1,4 million d'euros.

Pourquoi le prospectus a-t-il été établi ?

Le Prospectus est établi dans le cadre de l'Admission faisant suite au *spin-off* de l'Activité de Pluxee de Sodexo au bénéfice de Pluxee.

Raisons du spin-off

Pluxee estime que le *spin-off*, une fois mené à son terme, permettra de créer de la valeur. Le *spin-off* devrait en effet permettre au Groupe de mettre en avant sa spécificité et sa proposition de valeur.

Pluxee considère que *spin-off* est justifié d'un point de vue stratégique pour les raisons suivantes :

- Concentration de sa stratégie sur ses marchés et clients respectifs ;
- Flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance, y compris *via* des acquisitions spécifiques ;
- Davantage de transparence pour les investisseurs ;
- Gouvernance dédiée et renforcée contribuant à l'amélioration de la performance commerciale et financière ; et
- Davantage de capacité à attirer, retenir et développer les talents.

L'Admission complète le processus de *spin-off* et de séparation de Pluxee et ses filiales en tant que groupe indépendant, mieux positionné pour capitaliser sur les opportunités du marché, ainsi que pour créer davantage de valeur que s'il restait au sein de Sodexo.

Eventuels Conflits d'Intérêts et Autres Informations

Au terme de la Distribution, Bellon S.A. détiendra une participation lui octroyant le contrôle de la Société. Cette situation pourrait être source de conflits d'intérêts avec les autres Actionnaires. Bellon S.A. devrait rester l'Actionnaire contrôlant de la Société et aurait ainsi vocation à exercer une certaine influence sur les sujets nécessitant un vote des Actionnaires.

Avant la mise en œuvre de la Distribution, la Société conclura un Contrat de Prestation de Services avec Bellon S.A. Ce Contrat de Prestation de Services prévoit différents engagements pris par la Société et Bellon S.A. concernant notamment la mise à disposition de la Société de cadres expérimentés et la fourniture, par Bellon S.A., de services de conseil.

Utilisation du produit

Pluxee ne recevra aucun produit dans le cadre du *spin-off*.